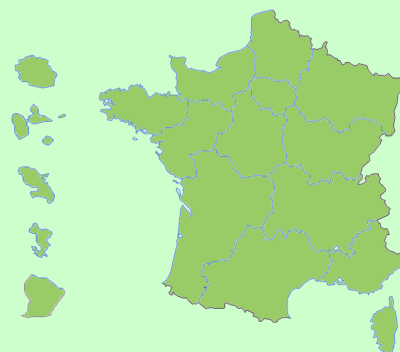


77 – Collecte de données



Objectifs de la mesure : collecte annuelle de données sur les flottes et leurs activités de pêche, notamment des données biologiques relatives aux captures ainsi qu'aux rejets, mais aussi des informations sur l'état des stocks halieutiques et sur l'incidence environnementale de la pêche sur l'écosystème marin.

La priorité sera accordée aux travaux liés à l'utilisation et à la transmission des données vers les utilisateurs finaux.



Bénéficiaires potentiels :



Sont éligible à cette mesure les organismes partenaires de la « Data collection Framework » pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche.



La liste des demandeurs éligibles figure dans le programme national de collecte de données en vigueur. A partir de 2017, les bénéficiaires éligibles seront désignés dans le nouveau plan national qui sera adopté par la Commission européenne par un acte délégué ou acte d'exécution.



Actions soutenues :

Pour la période 2017-2020, les actions éligibles seront précisées dans le nouveau plan national de collecte de données qui sera adopté par la Commission européenne.

La typologie des dépenses éligibles comprend les frais d'exploitation des navires ou aéronefs pour la réalisation des campagnes scientifiques et l'achat d'équipements neufs.

Règles d'intervention : selon la nature de l'opération et du bénéficiaire, le soutien financier couvrira de 50 à 100% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMP est de 80%.

Suis-je éligible à la mesure ?

Quelles règles financières me sont applicables ?

Rendez-vous sur le site *Europe-en-France* et consultez la fiche "critères de sélection"